



**Commune
d'ERMENONVILLE**

2026-68

ARRETE MUNICIPAL

Occupation du domaine public – Parking Jean-Jacques Rousseau – Représentation théâtrale.

Le Maire de la Commune d'Ermenonville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213-6,
Vu le livre 1^{er}, 8^{ème} partie de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Considérant la demande effectuée en date du 13 mai 2026 par Mme SPELTA-RAMOS Séverine pour l'organisation d'une représentation théâtrale et la nécessité d'occuper une partie du parking Jean-Jacques Rousseau le samedi 06 juin 2026,
Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du domaine public et notamment, l'occupation d'une partie du parking Jean-Jacques Rousseau du vendredi 05 juin 2026 à 15 heures jusqu'au samedi 06 juin 2026 à 22 heures,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

ARRÊTE

Article 1 - Est autorisée, sur une partie du parking Jean-Jacques Rousseau et plus précisément au fond du parking, l'occupation du domaine public pour l'organisation d'une représentation théâtrale à compter du vendredi 05 juin 2026 à 15 heures jusqu'au samedi 06 juin 2026 à 22 heures.

Article 2 – Les services techniques se chargeront de la mise en place de barrières de sécurité.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté prendront effet le vendredi 05 juin 2026 à 15 heures jusqu'au samedi 06 juin 2026 à 22 heures.

Article 4 – La Compagnie de Théâtre, la Gendarmerie de Nanteuil-le-Haudouin, les Sapeurs-Pompiers de Nanteuil-le-Haudouin ainsi que les services municipaux seront chargés, pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ermenonville, le 15 mai 2026

Le Maire,

Jean-Michel CAZÈRE

